

Indemnité administrative

Si vous ne participez pas à une formation sans nous en avertir préalablement, vous recevrez un e-mail "no show". Une indemnité administrative sera alors appliquée. Si vous pouvez justifier votre absence par un certificat médical, ces frais ne vous seront pas réclamés.

Cette indemnité administrative s'élève à :

- 25 euros en cas de non-participation à une webclasse (formation "virtual classroom")
- 50 euros pour la non-participation à une formation où vous êtes physiquement sur place (formation "physical classroom")

Ce coût sera déduit du compte producteur.